

## Mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux

L'Union européenne est fondée sur des valeurs, notamment celles de démocratie, de l'état de droit et de respect des droits de l'homme, définies à l'article 2 du traité sur l'Union européenne. Ces valeurs sont communes aux États membres et constituent un préalable au bon fonctionnement d'une Union fondée sur la confiance mutuelle. Ces dernières années, des menaces systémiques envers l'état de droit ont été mises au jour dans plusieurs États membres. En l'absence d'un moyen d'action cohérent et efficace pour protéger ces valeurs, est apparue la nécessité d'un mécanisme européen nouveau et plus efficace. Le Parlement européen est appelé à voter, lors de la deuxième session plénière d'octobre, sur un rapport d'initiative législative pour mettre en place un pacte interinstitutionnel pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux.

### Cadre actuel

Le mécanisme européen actuel en matière d'état de droit est établi par l'[article 7](#) du traité sur l'Union européenne (traité UE). Il prévoit une procédure selon laquelle le Conseil peut suspendre certains droits d'un État membre lorsque ce dernier viole gravement et systématiquement les valeurs établies par l'[article 2](#) du traité UE. En mars 2014, la Commission européenne a adopté un [cadre pour l'état de droit](#), qui prévoit un dialogue structuré entre la Commission et l'État membre concerné, afin de traiter et de résoudre les cas de menace systémique envers l'état de droit, avant de déclencher la procédure prévue à l'article 7. Et en décembre 2014, le Conseil a décidé de tenir un [dialogue annuel](#) sur l'état de droit dans les États membres, en vue de promouvoir et de sauvegarder l'état de droit dans le cadre des traités.

Les mécanismes actuels pour faire respecter les valeurs de l'Union sont considérés comme [inutilisables](#) en raison des seuils élevés qui doivent être atteints pour qu'une décision soit prise au niveau du Conseil, de la réticence des États membres à engager des actions les uns contre les autres, et parce qu'il y a peu ou pas de conséquences juridiques. Bien que la procédure prévue à l'article 7 n'ait jamais été appliquée, des universitaires et des acteurs politiques ont [proposé](#) plusieurs nouveaux instruments pour remédier aux lacunes mentionnées plus haut.

### Le rôle du Parlement européen

À la lumière de cas récents dans différents États membres, le Parlement a [appelé](#) les États membres à respecter les valeurs européennes, et la Commission à [mettre en place](#) un nouveau mécanisme pour assurer ce respect. Dans sa [résolution](#) du 10 juin 2015, il invitait la Commission à présenter une 'proposition sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, se fondant sur des indicateurs communs et objectifs, afin d'assurer le respect et l'application de la charte des droits fondamentaux et des traités signés par tous les États membres'. La résolution a aussi marqué le lancement de l'actuel rapport d'initiative législative, préparé par la commission LIBE. Dans sa [résolution](#) de septembre 2015 sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne, le Parlement a réitéré sa demande et a présenté les éléments dont la Commission devrait tenir compte pour l'élaboration du nouveau mécanisme.

### Le rapport d'initiative législative du Parlement européen

Le 3 octobre 2016, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) a adopté un [rapport d'initiative législative](#) (rapporteuse: Sophie in't Veld, ALDE, Pays-Bas), accompagné d'une



évaluation de la valeur ajoutée européenne (EVAE) préparée par l'EPRS. Le rapport contient des recommandations à la Commission sur un mécanisme européen (un 'pacte de l'Union') pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux. Il propose un rapport européen annuel sur l'état de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux dans les États membres, établi par la Commission en consultation avec un panel d'experts et comprenant des recommandations par pays. Le rapport fondé sur les aspects liés à la démocratie, à l'état de droit et aux droits fondamentaux, servirait de base à un débat interparlementaire annuel et au dialogue annuel du Conseil. En cas de non-respect par un État membre d'un ou de plusieurs aspects, la Commission entamera un dialogue avec cet État membre et pourrait tenter une action pour 'violation systémique', au sens de l'[article 258](#) du traité FUE. Le pacte prévoit également des motifs clairs pour invoquer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE. Le rapport doit être voté en plénière à la fin du mois d'octobre.